

ces derniers ne sont soumis à aucune restriction de ce genre, et il n'est que juste, dit-on, qu'une partie du revenu provienne des compagnies de lumière électrique, et elles devraient aussi être soumises à l'opération de l'acte.

M. JONES (Halifax) : Quel est le déficit annuel ?

M. COSTIGAN : Les recettes ne sont en moyenne que de la moitié des dépenses. L'augmentation des dépenses provient de ce que depuis deux ans, nous avons établi des bureaux d'inspection de gaz dans huit ou dix villes et cités, où il n'existait pas de bureaux de ce genre. Le déficit doit être d'environ \$20,000 par année. Je laisse dans le bill une disposition qui soumettra le gaz naturel à l'opération de l'acte. Je remets, jusqu'à ce que l'on en ait démontré la nécessité en parlant ou dans la presse la question de soumettre la lumière électrique à l'opération de l'acte, et cette question pourra être considérée avant l'an prochain.

M. JONES (Halifax) : Je comprends que de fortes représentations ont été faites au sujet de ce bill, par les compagnies de gaz qui s'opposent à l'augmentation des dépenses qu'entraînera pour elles le déplacement fréquent des compteurs. Le déficit dans cette branche du ministère provient en partie de ce que l'honorable ministre a rempli ses bureaux d'un grand nombre de commis supplémentaires et de ce qu'il a si considérablement augmenté leurs salaires chaque année, et maintenant, le ministre se trouve obligé de demander plus de revenus aux compagnies de gaz. Avec le trésor fédéral rempli comme il l'est, je considère que ce déficit est peu de chose pour demander à cette chambre de changer tout le mode d'inspection du gaz. Cela causera beaucoup d'ennuis aux compagnies de gaz qui feront payer à leurs consommateurs cette augmentation de dépenses, et il en résultera du mécontentement. Chaque année l'honorable ministre semble chercher à augmenter les revenus de son ministère, et ceci est une branche du service public dans laquelle les salaires et les dépenses ont augmenté plus régulièrement que dans aucune autre. Dans ces circonstances, il est désirable que le bill soit abandonné, vu surtout l'époque avancée de la session, et le fait que les compagnies de gaz y sont fortement opposées.

M. COSTIGAN : Je demanderai à la chambre de me permettre de mettre de côté la disposition relative à l'augmentation du droit sur les compagnies de gaz. L'honorable député de Halifax (M. Jones) a dit que s'il est devenu nécessaire d'augmenter les revenus de cette branche de mon ministère, c'est dû à l'emploi de commis inutiles. Je puis lui répondre que pas un seul commis supplémentaire n'a été nommé pour le service intérieur du ministère, je crois, depuis l'organisation de cette branche. Pour ce qui regarde le personnel du service intérieur, l'augmentation a été considérable. L'inspection du gaz est devenue nécessaire, partout où il est fabriqué, et il faut établir des districts d'inspection du gaz. Je ne veux pas établir de comparaison entre la politique du présent gouvernement et celle de l'ancien cabinet. Celui-ci nommait des inspecteurs, et je ne dis pas qu'il faisait mal, mais il leur payait des salaires de \$1,000 à \$1,400. Pendant plusieurs années, il n'a pas été fait grand-chose, mais pendant les huit années que j'ai administré ce ministère, je n'ai pas nommé plus de deux inspecteurs de gaz pour remplir toutes les

M. COSTIGAN.

vacances qui sont survenues, simplement comme inspecteurs de gaz. Comme je l'ai expliqué lors de l'examen des crédits, j'ai toujours agi de la façon la plus économique : si, par exemple, une compagnie de gaz s'établissait à Brockville, nous chargerions l'officier du revenu de l'intérieur ou l'officier des douanes d'agir comme inspecteur de gaz, et nous donnions \$100 pour la besogne supplémentaire qu'il avait à faire au lieu de nommer un officier spécial. L'honorable député comprendra donc qu'il est injuste de dire que cette augmentation de droit résulte des extravagances du ministère.

M. LISTER : Quelles sont les dispositions du bill que vous proposez de retrancher ?

M. COSTIGAN : Il faudra retrancher les articles 16 et 19.

M. MITCHELL : Alors, si je comprends bien, l'honorable ministre va simplement modifier le bill qu'il a soumis à cette chambre en ce qui concerne la vérification et l'estampage des compteurs à gaz, et il propose de changer le terme de trois années mentionné dans le bill et de laisser la loi comme elle était autrefois sous ce rapport, savoir : cinq ans.

M. COSTIGAN : Oui.

M. MITCHELL : Cette question devra naturellement être déterminée par l'expérience, et l'honorable ministre apprendra de ses officiers ce qu'il faut sous ce rapport, mieux, peut-être, que le public en général ne pourrait le savoir. Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il y a un déficit dans cette branche du service, et l'objet des changements qu'il a proposés dans ce bill était d'augmenter les recettes pour combler ce déficit, mais à la suite des représentations qui lui ont été faites par des personnes intéressées, — je crois que c'est là l'expression dont il s'est servi — il s'est décidé à changer cela et à laisser la loi telle qu'elle est présentement, relativement aux compagnies de gaz et à l'inspection du gaz ainsi qu'à la période d'examen des compteurs.

M. COSTIGAN : Oui.

M. MITCHELL : J'ai aussi compris qu'il se proposait de combler le déficit par une augmentation de droits.

M. COSTIGAN : Pas tout le déficit.

M. MITCHELL : En premier lieu, je dirai au sujet de la compagnie de gaz de la ville dont je connais quelque chose, que la surveillance exercée par le ministère sur la compagnie de gaz de Montréal a été très relâchée. Il y a quelque temps, pendant dix à quinze jours, tous les habitants de cette ville ce plaignaient de la qualité inférieure du gaz. Je suppose que la même chose existe à Ottawa et ailleurs, et si les présidents de ces compagnies de gaz viennent ici faire des représentations, et que la législation soit changée par suite de ces représentations, je ne crois pas que ce soit agir d'après un principe sain. On sait parfaitement qu'il n'y a pas de placements dans ce pays qui aient rapporté autant de profits que ces compagnies de gaz, et l'on sait parfaitement aussi qu'il n'y a pas de corporations plus serrées au Canada. Il est presque impossible de leur susciter aucune concurrence, et lorsque la chose est tentée, on assure qu'elles fournissent n'importe quelle somme d'argent pour faire échouer la législation nécessaire, comme on l'a vu à Québec il y a quelques années, lorsqu'on a essayé de susciter de la concurrence à la compagnie de gaz de